

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE POLICE
DU 13 JUIN 2022

Sous la présidence de Mme DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ
Mme la Présidente ouvre la séance à 19h25

SÉANCE PUBLIQUE

Il est procédé à l'appel nominal.

Présents : M. BEKAERT, Bourgmestre de SERAING, Président de séance,
M. THIEL, Mme GELDOF, MM. NAISSE, ROBERT, Mme DELIÈGE, MM. RIZZO,
DELMOTTE, Mme HAEYEN, M. ROUZEEUW, Mme KOHNEN, MM. AZZOUZ,
NOEL, Mmes ROBERTY, STASSEN, PICCHIETTI, MM. CRUNEMBERG et STAS,
Conseillers, M. ADAM, Secrétaire.

Excusé(s) : Mme DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ, Présidente, M. ROBERT,
Mme DE LAMINNE DE BEX et M. CUYPERS, Conseillers.

Le procès-verbal de la séance du **23 mai 2022**, dernière en date, ayant été tenu à disposition des membres conformément aux dispositions légales en la matière, le Conseil de police, unanime, dispense M. le Secrétaire de la lecture des décisions prises au cours de ladite séance et approuve le procès-verbal à l'unanimité.

M. le Secrétaire donne lecture de la correspondance :

Nous avons reçu, sur base de l'article 25/2 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée, un courrier sollicitant l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la présente séance.
Cette demande émane de M. AZZOUZ et fait l'objet du point 2.1.

Suite à une erreur dans l'agencement des points, les point 3 a été inscrit au huis clos. Il sera donc examiné en séance publique.
Le point supplémentaire de M. AZZOUZ devient le point 3.1.

LE CONSEIL,

OBJET N° 1 : Situation de caisse, au 31 mars 2022, de la police locale de SERAING-NEUPRÉ.
Prise d'acte.

Vu les articles 34 et 83 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la situation de caisse au 31 mars 2022 de la police locale de SERAING-NEUPRÉ, présentée par Mme la Comptable spéciale ;

Vu la décision du collège de police du 3 juin 2022 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

PREND ACTE

de la situation de caisse de la police locale de SERAING-NEUPRÉ, établie au 31 mars 2022, qui présente un avoir justifié de UN-MILLION-SIX-CENT-QUATRE-MILLE-SIX-CENT-SOIXANTE-DEUX EUROS QUATRE-VINGT-TROIS CENTS (1.604.662,83 €).

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Ce point n'appelle pas de vote.

OBJET N° 2 : Acquisition d'un véhicule pour le département police secours - Via l'appui logistique payant - Révision de la délibération n° 3 du 25 avril 2022.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 relatifs aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 11 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé hors T.V.A. n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération n° 2 du 17 décembre 2018 renouvelant l'adhésion à l'appui logistique payant de la police fédérale qui agit dans le cadre de ce dossier comme centrale d'achat ;

Considérant l'accord cadre Procurement 2021 R3 032 ;

Considérant la nécessité pour la police locale de SERAING-NEUPRÉ d'acquérir un véhicule pour le département police secours ;

Considérant que l'appui logistique de la police fédérale offre la possibilité d'acquérir ledit matériel à des prix compétitifs et qu'il serait, dès lors, intéressant de passer via cette voie ;

Considérant sa délibération n° 3 du 25 avril 2022 attribuant le marché à la n.v. VOLVO CAR BELGIUM (T.V.A. BE 0420.383.548), John Kennedylaan 25 à 9000 GENT, pour le montant de 32.882,32 € ;

Considérant que le véhicule pouvant être fourni dispose d'options supplémentaires pour un montant de 1.281,15 €, T.V.A. comprise ;

Considérant l'e-mail de VOLVO CAR daté du 10 mai 2022 ;

Considérant le rapport du service daté du 13 mai 2022 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché, options comprises, s'élève désormais à 28.234,27 € hors T.V.A. ou 34.163,47 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2022, à l'article 33000/743-52, ainsi libellé : "Achat d'autos et de camionnettes" ;

Vu la décision du collège de police du 3 juin 2022 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

DECIDE

par 17 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, de revoir sa délibération n° 3 du 25 avril 2022 en ce qui concerne l'imputation de la dépense, à savoir, le montant estimé de ce marché, options comprises, s'élève désormais à 28.234,27 € hors T.V.A. ou 34.163,47 €, T.V.A. de 21 % comprise,

PRECISE

que les autres termes de la délibération précitée restent de stricte application.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 3 : Protocole de coopération interzonale entre la police locale de SERAING-NEUPRÉ et la zone de police d'ANVERS dans le cadre de l'utilisation du logiciel WOCODO via FOCUS.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu la convention du 19 décembre 2017 signée lors le comité de coordination de la police intégrée par la police fédérale, le comité permanent de la police locale et la zone de police d'ANVERS permettant le déploiement de FOCUS pour toute la police intégrée ;

Vu le protocole financier du 8 décembre 2018 conclu entre le Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, le Ministre de la Justice et la Ville d'ANVERS

Vu le protocole de coopération interzonale qui régit la collaboration entre toutes les zones de police dans le cadre de FOCUS et des différents composants additionnels et facultatifs ;

Vu le tableau de l'estimation financière du composant WOCODO ;

Attendu que la police locale de SERAING-NEUPRE utilise du programme FOCUS et qu'elle souhaite adhérer à ce protocole pour bénéficier du composant WOCODO qui facilite le travail concernant les domiciliations des citoyens et ce qui en découle ;

Attendu qu'un tableau financier a été établi en indiquant le coût maximum de l'utilisation de ce composant en sachant que plus il y a de zones de police qui y adhèrent, moins les frais seront élevés concernant la maintenance (entretien) ; ce qui représenterait une somme maximale de 5.125 € pour la contribution au projet et une somme de 359 € par an pour la maintenance (entretien) ;

Attendu que dès lors il y a lieu d'adhérer à ce protocole ;

Vu la décision du collège de police du 3 juin 2022 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

ADOPTE

par 18 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 18, un protocole de coopération interzonale entre la police locale de SERAING-NEUPRÉ et la zone de police d'ANVERS pour l'utilisation du logiciel WOCODO, comme suit :

PROTOCOLE DE COOPERATION INTERZONALE CONCLU POUR L'UTILISATION
DU LOGICIEL WOCODO

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Zone de police d'Anvers, située à Oudaan 5, 2000 Anvers, représentée ici par le chef de corps 1HCP Serge Muyters

Ci-après dénommée "l'Organisme créateur",

ET

Police locale de SERAING-NEUPRE 5278, située à rue de la Bouteille, 65 à 4100 SERAING représentée ici par Yves HENDRIX, CDP, Chef de corps.

Ci-après dénommée "le Participant"

Dénommées ci-après ensemble les "Parties", et chacune séparément la "Partie",

EST CONSIDÉRÉ QUE :

L'Organisme créateur a accepté les dispositions de la Convention du 19/12/2017 conformément à la décision 2020_GR_00420 du Conseil communal du 29/06/2020 à Anvers.

L'Organisme créateur a accepté les dispositions du Protocole financier du 8/12/2018 conformément à la décision 2020_GR_00420 du Conseil communal du 29/06/2020 à Anvers.

L'Organisme créateur a accepté les dispositions du Protocole de coopération interzonale FOCUS conformément à la décision 2020_GR_00420 du Conseil communal du 29/06/2020 à Anvers.

Le Participant a accepté les dispositions de la Convention du 19/12/2017 conformément à la délibération du conseil de police du 3 juin 2022

Le Participant a accepté les dispositions du Protocole financier du 8/12/2018 conformément à la délibération du conseil de police du 3 juin 2022

Le Participant a accepté les dispositions du Protocole de coopération interzonale FOCUS conformément à la délibération du conseil de police du 3 juin 2022.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le Participant déclare utiliser le(s) composant(s) logiciel(s) Contrôle à domicile en tant que Composant logiciel FOCUS dans l'état dans lequel il se trouve à partir du **1er juillet 2022** et dans les conditions prévues par le Protocole de coopération interzonale.

Le Participant accepte le principe de l'investissement mutuel qui implique que le Participant contribue rétroactivement à une partie proportionnelle (indexée) du coût de l'investissement.

C'est pourquoi le Participant paye dans les 30 jours suivant la signature du formulaire de participation le montant de **5.125** euros à l'Organisme créateur. [Cf. Kostenraming]

Le Participant déclare également payer une partie proportionnelle de l'acompte des frais de maintenance qui seront réalisés à partir de la date de mise en service.

Le Participant accepte de prendre en charge tous les frais spécifiquement liés à la mise en service ou à la maintenance technique et fonctionnelle du ou des composants logiciels pour les collaborateurs de sa propre zone de police, y compris toutes les activités de configuration ou d'intégration de la personnalisation.

Ainsi établi à Anvers, où chaque Partie déclare avoir reçu un exemplaire digital signé.

Pour l'Organisme créateur

1HCP Serge Muyters

Chef de corps

Pour le Participant

Yves HENDRIX, CDP

Chef de corps

M. ROBERT entre en séance

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 3.1 : Courriel du 7 juin 2022 par lequel M. AZZOUZ, conseiller de police, sollicite, sur base de l'article 27 de la Loi du 7 décembre 1998, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil de police du 13 juin 2022 dont l'objet est : Délinquance, insécurité et nuisances multiples dans différents quartiers de la Ville.

Vu l'article 25/2 de la Loi du 7 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu courriel du 7 juin 2022 par lequel M. AZZOUZ, conseiller de police, sollicite, sur base de l'article 27 de la Loi du 7 décembre 1998, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil de police du 13 juin 2022 dont l'objet est : "Délinquance, insécurité et nuisances multiples dans différents quartiers de la Ville" et dont voici la teneur :

"Les quartiers du Molinay, de Jemeppe centre, d'Ougrée centenaire et de Seraing centre (Place de l'Avenir et alentours) sont régulièrement victimes de faits de délinquance et de nuisances qui impactent sérieusement la qualité de vie de ses habitants.

Le phénomène de squat s'y répand faisant des logements inoccupés un lieu de trafic de tout genre et engendrant un sentiment d'insécurité et une insécurité objective, avec comme conséquence que certains habitants n'osent plus sortir de chez eux. D'autres ont pour projet de quitter la commune.

Parmi les nuisances, on peut citer entre autres, les règlements de compte à même la rue, consommation de stupéfiants, menaces, maisons incendiées, rodéos urbains,

Malgré le signalement des faits aux services de police, les habitants n'entrevoient pas de solutions. Leur qualité de vie ne cesse de se dégrader. Les conséquences de la crise sociale que nous vivons (coût de l'énergie,) ne fait que renforcer leurs difficultés et elle impactent principalement les personnes les plus fragilisées. L'insécurité physique vient s'ajouter à l'insécurité sociale, dans des quartiers à l'abandon dont le nombre de façades placardées et délaissées offrent un visage de désolation.

Il devient dès lors insupportable de vivre dans ces conditions. Les habitants n'ont d'autres alternatives que de se demander quel sera le prochain délit dans leur quartier tout en espérant qu'ils en soient épargnés.

Face à cette situation inquiétante et préoccupante, pouvez-vous nous éclairer sur les actions que vous mettez en place ? Quelle en est le résultat attendu ?"

PREND CONNAISSANCE

de la correspondance susvisée.

Exposé de M. AZZOUZ.

Réponse de M. le Bourgmestre :

Il est à ce stade utile de remémorer le rapport annuel d'exercice déposé lors de l'édification budgétaire.

Ce document détaille la politique policière décidée dont les divers partenariats installés notamment avec les services de la ville de Seraing.

Il doit-être admis que, chaque jour, partout dans le monde, des infractions sont commises. La violence revêt de nombreuses formes et significations et reste une question controversée dans tous ses aspects. Quand commence-t-elle ? Existe-t-il une violence structurelle, une violence du contexte social ?

Il faut pouvoir admettre que la violence est une constante anthropologique fondamentale qui a toujours accompagné l'histoire humaine depuis ses débuts mais ses formes sont de plus en plus variables. Peut-on déterminer une direction dans son évolution, la modernité se distingue-t-elle par le fait qu'elle réprime la violence ou, au contraire, par la multiplication des formes de violences physiques ?

Chaque jour, des faits sont dénoncés à l'autorité judiciaire ; chaque jour des personnes sont interpellées et, régulièrement, des privations de liberté sont signifiées tout comme souvent des personnes sont condamnées.

Crime et répression sont généralement conçus comme les deux aspects complémentaires, mais antithétiques, du même phénomène. C'est pourquoi en même temps que rétribution, la sanction pénale peut aussi être considérée comme un moyen de prévention. Une telle conséquence n'entraîne pas, ipso facto, la négation du rôle de prévention.

La police locale articule de la sorte ses actions au départ de l'adage « une saine prévention pour une juste répression ».

La répression est dès lors utilisée de manière adaptée sans négliger la mise en place des moyens appropriés visant le reclassement ou encore la réinsertion sociale.

La ségrégation du criminel n'est ainsi pas un but en soi, ni une mesure de « débarras » temporaire ou définitive mais seulement l'occasion d'une intervention spécifique, aménagée dans le souci de porter une aide et une assistance.

Parallèlement un ensemble d'actions non coercitives sur les causes, les raisons et les préliminaires des délits sont installées pour en réduire la probabilité et/ou la gravité.

Il est de la sorte travaillé non pas sur un modèle de prévention primaire, secondaire ou encore tertiaire mais bien installé une stratégie de prévention intégrée. Il est ici évoqué l'idée d'un tout composé de parties bien reliées entre elles, l'accent étant mis sur le tout plutôt que sur les parties qui le composent. Ce mot « intégré » n'a pas de signification univoque. Il fait partie d'un vocabulaire disponible à l'usage des acteurs professionnels. Ceux-ci peuvent le mobiliser à l'appui de leurs idées, de leurs projets. Depuis bien des années maintenant, il est permis de disposer sur le territoire d'un outil dénommé contrat de sécurité ou encore contrat de prévention.

Une politique de prévention de la criminalité ne peut être efficace que si, après une analyse approfondie du problème, les différentes mesures qu'on veut prendre sont intégrées dans un ensemble cohérent, et qu'il est alternativement fait usage des différents canaux et formes de prévention. Une politique de prévention des délits ne peut être couronnée de succès que si elle est multidisciplinaire et intégrée. En effet, les causes des délits sont multiples et complexes. Par conséquent, il n'existe pas une solution miracle pour empêcher cette criminalité .

Avant d'aborder le travail policier, il sera pour exemple cité :

* ce samedi 4 juin lors d'un contrôle, il a été identifié et arrêté trois individus porteurs d'armes, de produits stupéfiants (cocaïne), d'argent. Une de ces personnes avait déjà été interpellée et un ordre de quitter le territoire lui avait été signalé. Cette fois cette personne a été trouvée en possession de bijoux ; l'autorité judiciaire a été informée et les produits découverts saisis ;

* ce mercredi 8 juin dernier, un contrôle a été organisé avec l'interpellation de 5 personnes ; des produits stupéfiants et de l'argent ont été saisis.

Donc, lors de ces derniers jours, voilà huit personnes interceptées et présentées devant l'autorité judiciaire ;

* ce samedi 11 juin, un contrôle planifié est intervenu avec l'interpellation de deux personnes à l'initiative d'un commerce de produits stupéfiants (marijuana - cannabis). Un des individus était porteur de 2.800 euros. Lors de la visite domiciliaire, il a été découvert une petite plantation.

* Toujours dans ce volet des derniers exemples, il est permis de mentionner l'interception d'un jeune cyclomotoriste sur Ougrée lequel a été sérieusement admonesté par sa mère devant les policiers.

Ce travail policier a engendré 278 privations de liberté depuis le début de l'année civile à savoir

- * 75 arrestations administratives ;**
- * 203 arrestations judiciaires ;**
- * Dans ce contexte, 40 dossiers ont été ouverts en raison de personnes en situation de séjour illégal.**

Toujours depuis le début de cette année 2022, pas moins de 122 opérations ont été menées sur le territoire dont 35 avec une orientation spécifique sur la sécurisation de l'espace public.

Ce chiffre représente presque une opération/jour et une opération orientée d'ordre public tous les 04 jours.

En plus de ces opérations planifiées, 7 salves de perquisitions d'envergures ont été coordonnées depuis le début de cette année – ces perquisitions concernaient des dossiers relatifs à des personnes en séjour illégal, le milieu des stupéfiants ou ont été ordonnées à la suite de vagues de vols/cambriolages.

Ces perquisitions ont donné lieu à 25 arrestations judiciaires.

Actuellement, le focus continue d'être placé sur la sécurité publique avec un travail plus approfondi sur certains secteurs fréquentés ou rencontrant une criminalité effectivement objectivée :

- * Jemeppe-Centre (Problématiques des personnes en séjour illégal, des logements squattés, de la présentation à la vente de produits stupéfiants et de la mendicité) ;**
- * Les lieux de rassemblements des jeunes et plus particulièrement les cités roselière/des fleurs et le Val Potet-Bergerie ;**
- * Les infractions de roulage (en plus d'avoir une vision préventive, le service de la sécurité routière sollicite l'appui du service canin pour ses contrôles avec l'objectif de lutter contre la circulation de produits stupéfiants) ;**
- * Orientation des patrouilles sur les thématiques de la mendicité, de la prostitution et des personnes en séjour illégal ;**
- * Réaction aux phénomènes qualifiés d'émergeants**

Le travail continue à être tantôt proactif et tantôt réactif.

De nouvelles approches tactiques sont constamment mises en place afin de lutter contre ces différentes formes de criminalité de manière efficiente.

Intervention de M. THIEL

indiquant que malheureusement cette situation résulte de facteurs socio- économiques qui bien souvent dépassent les autorités locales. Il insiste sur la visibilité accrue des forces de police dans les quartiers du bas de Seraing. Il serait utile d'installer un commissariat plus ciblé, notamment dans le Molinay.

Intervention de M. HENDRIX qui rappelle les difficultés rencontrées par les policiers sur le terrain.

Intervention de M. AZZOUZ qui rappelle que malheureusement, malgré les actions évoquées, la situation se dégrade; c'est le ressenti des habitants. Que faire pour inverser?

Conclusion de M. le Bourgmestre qui évoque les chiffres de la criminalité, qui sont en baisse.

La séance publique est levée